

tenue sous la présidence de Monsieur Poujade, assisté(e)  
de Madame Villebesseix et Madame Pellerin, Conseillères  
En présence de Monsieur Martin, Rapporteur public  
Madame Jubault, Greffière

**09 heures 50**

02)	<b>DOSSIER N° 2204442</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demandent d'annuler la décision du 4 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Saint-Cast Le Guildo, agissant au nom de l'Etat, a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction relatif à la conformité des travaux relevant du permis de construire n° PC02228221C0030 délivré à la SCI de L'Ouest pour la construction d'un maison sise * rue de la Chapelle, et de prendre un arrêté interruptif de travaux	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur Madame	KERLEZ AVOCATS (Cour) KERLEZ AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR SCI DE L OUEST	Maître BEGUIN Emmanuelle (Cour)
<b>Intervenant</b>	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO	CABINET D'AVOCATS COUDRAY
03)	<b>DOSSIER N° 2303925</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler l'arrêté du 2 mars 2023 par lequel le maire de la commune de la Fresnais a décidé de préempter la parcelle B15p située au lieudit * et la décision implicite de rejet de son recours gracieux	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SARL ATALYS	CORNET VINCENT SEGUREL (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE LA FRESNAIS Monsieur	SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP

**09 heures 50**

---

04) **DOSSIER N° 2303924** **RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix**

---

**Titre de l'affaire** demande d'annuler l'arrêté du 2 mars 2023 par lequel le maire de la commune de la Fresnais a décidé de préempter la parcelle B16p située au lieudit \* et la décision implicite de rejet de son recours gracieux

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SARL ATALYS	CORNET VINCENT SEGUREL (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE LA FRESNAIS Madame Madame	SOCIETE D'AVOCATS LEXCAP

---

05) **DOSSIER N° 2304570** **RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix**

---

**Titre de l'affaire** demandent d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de St-Jacques de la Lande a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction concernant la réalisation de travaux effectués sur la parcelle cadastrée section AV n° 217 sise \* rue Charles De Gaulle ( DP03528121M0118 )

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame	CABINET D'AVOCATS VIA
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE Monsieur	
<b>Observateur</b>	COMMUNE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	SELARL ARES (Cour)

**Arrêté le 02/03/2026**  
**Le président du tribunal**

tenue sous la présidence de Monsieur Poujade, assisté(e)  
de Madame Villebesseix et Madame Pellerin, Conseillères  
En présence de Monsieur Martin, Rapporteur public  
Madame Jubault, Greffière

**10 heures 20**

01)	<b>DOSSIER N° 2304647</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler l'arrêté du 4 juillet 2023 du préfet des Côtes-d'Armor portant mise en demeure de respecter les prescriptions Installations classées pour la protection de l'environnement à la société EPC France située sur le hameau *	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE EPC FRANCE	SOCIETE D'AVOCATS BOIVIN & ASSOCIES (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR	
<b>Observateur</b>	COMMUNE DE LA MOTTE	
02)	<b>DOSSIER N° 2301990</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler l'arrêté du 18 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires autorisant la commune de Plougrescant à réaliser des travaux en site classé et la décision implicite rejetant son recours gracieux du 18 décembre 2022	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	ASSOCIATION FAPEL22	
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE PLOUGRESCANT MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

**10 heures 20**

<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2305254</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler l'arrêté du 18 avril 2023 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant basculement de la procédure d'enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation présentée par la société Bio 2G située au lieu-dit * sur la commune de La Chapelle de Brain	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SARL BIO 2G	Maître BARBIER Franck
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	
<b>Observateur</b>	COMMUNE DE LA CHAPELLE-DE-BRAIN	
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2303569</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demandent d'annuler la décision du 30 avril 2023 de la Cheffe du Service Eau et Biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine portant opposition tacite à l'opération déclarée par la société Nevez, la décision de la Cheffe du Service Eau et Biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine du 30 janvier 2023 portant demande de compléments dans le cadre de l'instruction de la déclaration déposée par la société Nevez et la décision du Chef de pôle de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine du 22 mai 2023 portant demande de compléments	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIETE NEVEZ Monsieur	SELARL MATHIEU DEBROISE (Cour) SELARL MATHIEU DEBROISE (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER D'ILLE-ET-VILAINE	
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2306388</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Juliette Villebesseix</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler la décision du 15 juin 2023 de la sous-préfète de Pontivy refusant de lui accorder l'agrément de protection de l'environnement et la décision implicite de rejet de son recours gracieux formulé le 4 août 2023	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	ASSOCIATION SENTIERS D'AVENIR	
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU MORBIHAN	

**10 heures 20**

06)

**DOSSIER N° 2300264**

**RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin**

**Titre de l'affaire** demandent d'annuler l'arrêté du 28 novembre 2022 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant mise en demeure de régulariser leur situation relative à des travaux de busage d'un cours d'eau sur la commune de Mézières sur Couesnon au lieu-dit \*

**Nom des parties**

**Représentants des parties**

**Demandeur**

Monsieur et Madame

**Défendeur**

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**Observateur**

COMMUNE DE MEZIERES-SUR-COUESNON

**Arrêté le 02/03/2026**

**Le président du tribunal**

tenue sous la présidence de Monsieur Poujade, assisté(e)  
de Madame Villebesseix et Madame Pellerin, Conseillères  
En présence de Monsieur Martin, Rapporteur public  
Madame Jubault, Greffière

**11 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2507280</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demandent d'annuler la décision du 3 octobre 2025 par laquelle la commission de l'académie de Rennes a rejeté leur recours préalable obligatoire formé contre la décision du 8 septembre 2025 du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor rejetant leur demande d'autorisation d'instruction dans la famille de leur fils, *	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame	SELAS NAUSICA (Cour)
<b>Défendeur</b>	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	
02)	<b>DOSSIER N° 2507282</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demandent d'annuler la décision du 3 octobre 2025 par laquelle la commission de l'académie de Rennes a rejeté leur recours préalable obligatoire formé contre la décision du 8 septembre 2025 du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor rejetant leur demande d'autorisation d'instruction dans la famille de leur fils, *	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame	SELAS NAUSICA (Cour)
<b>Défendeur</b>	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	

11 heures 00

03)	<b>DOSSIER N° 2507284</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demandent d'annuler la décision du 3 octobre 2025 par laquelle la commission de l'académie de Rennes a rejeté leur recours préalable obligatoire formé contre la décision du 8 septembre 2025 du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor rejetant leur demande d'autorisation d'instruction dans la famille de leur fils, *	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame	SELAS NAUSICA (Cour)
<b>Défendeur</b>	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	
04)	<b>DOSSIER N° 2507286</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demandent d'annuler la décision du 3 octobre 2025 par laquelle la commission de l'académie de Rennes a rejeté leur recours préalable obligatoire formé contre la décision du 8 septembre 2025 du directeur académique des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor rejetant leur demande d'autorisation d'instruction dans la famille de leur fille, *	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur et Madame	SELAS NAUSICA (Cour)
<b>Défendeur</b>	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	
05)	<b>DOSSIER N° 2504580</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler la décision du 6 mai 2025 par laquelle Mme le Doyen de l'UFR Médecine de l'université de Rennes constate que le délai maximal pour valider le troisième cycle des études de médecine poursuivi par le requérant sera expiré à la fin du temps de l'exclusion prononcée par le CHU à l'encontre de ce dernier et qu'une inscription à l'université ne sera donc pas possible	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur	MEILLARD
<b>Défendeur</b>	UNIVERSITE DE RENNES	SELARL ARES

11 heures 00

06)	<b>DOSSIER N° 2505952</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler la décision du 2 juillet 2025 par laquelle le président de l'université de Rennes a refusé de lui accorder le bénéfice d'une dérogation exceptionnelle pour poursuivre la formation pour le diplôme d'études spécialisées en psychiatrie	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur	MEILLARD
<b>Défendeur</b>	UNIVERSITE DE RENNES	SELARL ARES
07)	<b>DOSSIER N° 2507325</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler la décision implicite de rejet née du silence observé par la rectrice de l'académie de Rennes sur sa demande du 28 août 2025 tendant au recrutement d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) affecté auprès de son fils pour l'année scolaire 2025-2026	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame	Maître THEBAULT Irène
<b>Défendeur</b>	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES	
08)	<b>DOSSIER N° 2507382</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Caroline Pellerin</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	demande d'annuler la décision implicite du 29 octobre 2025 refusant de mettre en oeuvre la décision du 10 juillet 2025 prise par la Commission des Droits et Autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à son enfant, *, un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) individualisé sur 100 % du temps scolaire	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame	Maître MOULIN Samuel
<b>Défendeur</b>	MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES D'ILLE-ET-VILAINE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	

Arrêté le 02/03/2026

Le président du tribunal